



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## camping-caravaning

Question écrite n° 28099

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au tourisme sur la nécessité, selon de nombreux utilisateurs de camping-cars de bénéficier d'une réglementation plus précise en matière de stationnement. En effet, de plus en plus de touristes, notamment retraités, utilisent ce mode de transport. Or ils considèrent que les aires prévues pour les camping-cars devraient être mieux réparties et plus nombreuses sur le territoire national, afin d'éviter des concentrations trop importantes sur un même site. Ils souhaitent que les sites soient équipés, sécurisés et sur des surfaces planes, qu'ils ne soient pas aux abords de lieux dangereux (autoroutes, décharges...) et que les règles de stationnement soient plus claires, en particulier pour la durée de stationnement autorisée et les tarifs d'accès. Il serait dans l'intérêt des municipalités de mieux connaître les exigences de l'État dans ce domaine. Compte tenu de l'essor de cette pratique touristique, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre afin que les utilisateurs de camping-cars bénéficient d'une réglementation adaptée à leurs besoins.

### Texte de la réponse

Le marché français des camping-cars est en forte croissance (les immatriculations en 2002 représentent 25 % du marché européen), les consommateurs appréciant de plus en plus ce mode de vacances familiales qui, s'il peut parfois incommoder par son stationnement, contribue à la vie économique et à l'animation des sites fréquentés. Sans modifier dans ce domaine la réglementation existante relative notamment aux pouvoirs des préfets et des maires, les concentrations de ces véhicules sur un même site évoquées par l'honorable parlementaire pourraient être évitées par l'élaboration de stratégies d'accueil (par exemple l'aménagement d'aires de services et de stationnement complémentaires de l'offre des terrains de camping) et une meilleure discipline des campings-caristes nécessairement liée à une information claire et précise sur les emplacements susceptibles de les accueillir. C'est dans cet esprit que le secrétariat d'État au tourisme a mis en place, en 2003, un groupe de travail avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (direction générale des collectivités locales et direction des libertés publiques et des affaires juridiques) et l'ensemble des professionnels du secteur ainsi qu'avec l'Association des maires de France. Les réflexions menées par ce groupe de travail ont abouti à l'élaboration d'un nouveau guide relatif à l'accueil des camping-cars dans les communes touristiques destiné aux élus, aux professionnels et aux camping-caristes. Cet ouvrage a pour objectif d'aider les communes à mettre en place une politique adaptée à l'accueil des camping-cars et présente un choix varié d'expériences et de politiques mises en place dans des communes dynamiques soucieuses de concilier environnement, accueil des visiteurs et extension de l'économie locale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Ayrault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28099

**Rubrique** : Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé** : tourisme

**Ministère attributaire** : tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 2003, page 8605

**Réponse publiée le** : 29 décembre 2003, page 10012